

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1850.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1850.

(Voir les Nos 162, session 1848-1849; 56, 81, 82 et 83, session 1849-1850 de la Chambre des Représentants, et le N° 54 du Sénat.)

#### 6° COMMISSION.

Étaient présents : MM. le Comte DE RENESSE, Président, le Vicomte DESMANET DE BIESME, VAN SCHOOR, MOSSELMAN, le Baron DE BAGENRIEUX, le Comte DE MARNIX, Rapporteur.

MESSIEURS,

Après les débats qui ont eu lieu récemment dans une autre enceinte, votre Commission, avant de se livrer à l'examen du Budget de la Guerre, a cru devoir écarter toute question qui se rattacherait à l'organisation actuelle de l'armée, qui, par son esprit de discipline et son respect pour les institutions du pays, a su mériter les sympathies et l'estime de tous les corps de l'État.

Le Budget de la Guerre de 1849 montait à la somme	
de . . . . .	fr. 27,085,000 »
Le Projet de Budget de 1850 s'élève à . . . . .	26,792,000 »
	<hr/>
Différence en moins. . . . .	fr. 293,000 »

Nous ferons connaître d'où provient cette différence, lorsque nous arriverons aux articles sur lesquels elle porte.

#### CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale. . . . .	fr. 245,500 »
Différence en moins sur 1849, fr. 2,000.	

M. le Ministre a fait connaître, l'année dernière, aux Chambres législatives, lors de la discussion de son budget, que le supplément de solde accordé aux officiers employés au Département de la Guerre serait supprimé au fur et à mesure que les titulaires actuels recevraient une autre destination ou obtiendraient de l'avancement; la différence de fr. 2,000 provient d'extinctions survenues de ce chef depuis 1849.

#### CHAPITRE II.

*États-Majors.*

Différence en moins fr. 2,000 provenant de la suppression des frais de bureaux attachés à l'emploi d'aide-major de l'armée et de quelques autres allocations de même nature.

Traitement de l'État-Major des provinces et des places. fr. 269,804 70

Différence en moins 1,825 fr. résultant de la suppression de quatre rations de fourrage aux officiers des États-Majors des places.

Traitement du service de l'Intendance. fr. 141,915 50

Différence en plus fr. 1,015,50 provenant de ce que le corps de l'intendance a été porté au complet.

La Commission demande s'il n'y aurait pas moyen de réduire le personnel de l'intendance : il y a aujourd'hui 24 intendants dont 2 en non-activité, tandis que sous le Gouvernement des Pays-Bas, alors que l'effectif de l'armée était beaucoup plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui, le corps de l'intendance se composait de :

1° 1 Intendant en Chef,	} Total 14.
2° 7 Intendants,	
3° 6 Intendants-Adjoints.	

La Commission pense qu'il y aurait lieu de supprimer les indemnités de fourrage de l'Intendance en général.

### CHAPITRE III.

Service de santé et administration des hôpitaux. fr. 872,164 75

Différence en moins, fr. 24,175 provenant de la réduction de 5 centimes dans le prix de la journée du traitement des malades.

Un membre demande la suppression de l'allocation de fr. 912 50 pour indemnité de fourrage.

### CHAPITRE IV.

#### *Solde des Troupes.*

Traitement et solde de l'infanterie fr. 9,552,000 »

Différence en plus 57,000 francs provenant de l'augmentation du personnel des enfants de troupes à l'école de Lierre, qui a été porté de 250 à 500 francs et du changement apporté dans la composition des cadres des compagnies d'école.

Votre Commission ayant exprimé la crainte que ces enfants de troupe ne voulussent, en sortant de l'école, embrasser une carrière autre que celle des armes vers laquelle on pousse leur éducation, dans le but de fournir de bons sous-officiers à l'armée, Monsieur le Ministre a levé tout doute à cet égard en lui faisant connaître que les parents de ces enfants étaient obligés de contracter pour eux un engagement de servir jusqu'à l'âge de 24 ans.

Traitement et solde de la cavalerie fr. 3,115,400 »

Différence en moins, 5,600 francs, présumée réalisable sur les retenues de solde en plus pour vacances et congés.

Traitement et solde de l'artillerie fr. 2,668,000 »

Adopté.

Traitement et solde du génie. fr. 732,400 »

Différence en moins fr. 1,000 par les mêmes motifs qu'à l'art. 13 (cavalerie).

CHAPITRE V.

Ecole Militaire. . . . . fr. 156,500 »  
Différence en moins fr. 21,298 81 sur la solde des élèves, provenant de ce qu'il y aura moins d'élèves en 1850 qu'en 1849; plus 21 fr. 19 pour arrondir le chiffre du crédit demandé pour le chapitre 5.

CHAPITRE VI.

Etablissement et Matériel de l'artillerie. . . . . fr. 536,000 »  
Adopté.

CHAPITRE VII.

Matériel du génie. . . . . fr. 1,050,000 »  
Adopté.

CHAPITRE VIII.

Pain, fourrages et autres allocations . . . . . fr. 4,672,082 14  
Différence en moins sur l'art. 21 de fr. 78,593 36 par suite de la diminution d'un centime par ration de pain, après augmentation des rations nécessaires pour le surcroît d'effectif de 250 enfants de troupes.

Différence en moins sur l'art. 22 de 534,000 francs provenant de la réduction de 16 centimes par ration faite de fourrage et de 12 centimes par ration légère et de la diminution la plus élevée pour chevaux manquants.

Différence en moins sur l'art. 24 de 10,000 francs provenant du prolongement de durée de certains objets de buffleterie et de harnachement.

Différence en plus sur l'art. 28 de 236,160 francs provenant : 1° de la nécessité d'effectuer la remonte normale à raison de 179 de l'effectif, non compris les chevaux de trait;

2° De ce qu'il a été reconnu indispensable d'acheter 15 chevaux de race, destinés à l'enseignement de la haute école et dont le besoin se fait vivement sentir pour compléter les cours de l'École d'Équitation d'Ypres. Par suite de la remonte extraordinaire de 1848, il existe encore un certain nombre de chevaux de trait au dessus du complet, lesquels tiendront lieu de la remonte de 1850.

Votre Commission a vu avec une vive satisfaction que M. le Ministre de la guerre faisait tout ce qui était en son pouvoir pour que les remontes se fassent, autant que possible, dans le pays. Cette mesure doit nécessairement favoriser l'élève du cheval indigène croisé, apporter une nouvelle source de prospérité à l'agriculture et diminuer considérablement le tribut que nous payons annuellement de ce chef à l'étranger.

CHAPITRE IX.

Traitements divers et honoraires. . . . . fr. 222,755 20  
Différence en moins sur l'art. 29, fr. 50,085 60 c. portant sur la suppression de deux officiers supérieurs en disponibilité et de vingt-deux officiers de divers grades en non activité et à la réforme, et de fr. 8,159 20 c. pour pension à des militaires décorés sous l'ancien Gouvernement; somme transférée au Budget de la Dette publique.

( 4 )

Un membre demande la suppression de la somme de fr. 22,000, portée à l'art. 30 sous le libellé : *Frais de représentation*.

#### CHAPITRE X.

Pensions et secours. . . . . fr. 70,670  
Différence en moins, fr. 13,000, résultant de transferts au Budget de la Dette publique, de l'allocation pour pensions civiles et secours sur le fonds de Waterloo.

#### CHAPITRE XI.

Dépenses imprévues. . . . . fr. 15,007. 71  
Différence en moins. fr. 1,637 40 pour arrondir le chiffre total du Budget.

#### CHAPITRE XII.

Gendarmerie. . . . . fr. 1,792,000  
Différence en moins, fr. 39,000, provenant de la réduction de 10 centimes par ration de fourrage et de la diminution plus élevée pour incomplet.

Votre Commission pense qu'on n'aurait pas dû équitablement proposer cette réduction :

1° Parce que la ration des officiers sans troupe est restée fixée, malgré le bon marché des fourrages, à fr. 1,25 ;

2° Parce qu'il est généralement reconnu que, pendant les années où les fourrages étaient chers, les gendarmes devaient suppléer sur leur solde ce qui manquait à l'allocation pour indemnité de fourrage.

Votre Commission, à la majorité de quatre membres, vous propose l'adoption du Budget de la Guerre; deux membres se réservent leurs votes.

Le 11 février 1850.

*Le Président,*  
Comte DE RENESSE BREIDBACH.

*Le Rapporteur,*  
Comte DE MARNIX,